

**AMNESTY INTERNATIONAL**      ÉFAI  
Index AI : ACT 50/03/99

DOCUMENT PUBLIC  
Londres, mars 1999

RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX RELATIFS  
À LA PEINE DE MORT

La communauté internationale a adopté trois traités prévoyant l'abolition de la peine de mort ; l'un a une portée mondiale, tandis que les deux autres sont régionaux.

**Le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort** a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989. Il prévoit l'abolition totale de la peine capitale, mais autorise les États parties à appliquer cette sentence en temps de guerre, s'ils ont formulé une réserve en ce sens lors de la ratification ou de l'adhésion.

**Le Protocole n°6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales** (Convention européenne des droits de l'homme) relatif à l'abolition de la peine de mort, a été adopté par le Conseil de l'Europe en 1982. Il prévoit l'abolition de la peine de mort en temps de paix ; les États parties peuvent maintenir la sentence capitale pour des actes commis « en temps de guerre ou de danger imminent de guerre ».

**Le Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort**, adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains le 8 juin 1990, prévoit l'abolition totale de la peine de mort, mais autorise les États parties à maintenir ce châtiment en temps de guerre, s'ils ont formulé une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion.

Le tableau ci-après dresse la liste des États ayant signé ou ratifié ces traités (la signature marque l'intention de devenir partie au traité, ultérieurement).

**États ayant ratifié ou signé les traités internationaux  
prévoyant l'abolition de la peine de mort  
(mars 1999)**

<b>Traités internationaux</b>	<b>États qui ont signé mais pas ratifié</b>	<b>États parties</b>
Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort	Bulgarie, Honduras, Nicaragua, Slovaquie (Total : 4)	Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine, Malte, Mozambique, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panamá, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Seychelles, Slovénie, Suède, Suisse, Uruguay, Vénézuéla (Total : 37)
Protocole n°6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) relatif à l'abolition de la peine de mort	Lettonie, Lituanie, Royaume-Uni, Russie, Ukraine (Total : 5)	Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse (Total : 30)
Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort	Nicaragua (Total : 1)	Brésil, Costa Rica, Équateur, Panamá, Uruguay, Vénézuéla (Total : 6)

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Ratifications of International Treaties on the Death Penalty. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - avril 1999.

Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet : <http://efai.i-france.com>

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :